

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-009394

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 13 février 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : préparation de l'arrêt pour visite décennale (VD) du réacteur 4

N° dossier : INSSN-STR-2024-0865

Références : **[1]** Décision n° 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
[2] Dossier de présentation d'arrêt (DPA) 4D2323 référencé D5320NTPJ523101 indice 0 du 3 août 2023
[3] Lettre de position générique pour la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2024

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection à distance a eu lieu le 23 janvier 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème de la « préparation de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection concernait la préparation de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4. Dans ce cadre, une analyse et un contrôle à distance de plusieurs points ont été réalisés :

- les activités programmées sur des équipements importants pour les intérêts protégés (EIP) dont la mise en œuvre du plan d'action ventilation ainsi que le remplacement de mécanismes de commandes de grappes ;

- la programmation dans le dossier de présentation d'arrêt (DPA) en référence [2] des activités à enjeux ayant été abordées dans la lettre de position générique de l'année 2024 en référence [3] (comme par exemple les écarts de conformité (EC) suivants : EC 576 relatif au contrôle des ancrages des matériels EIP, EC 634 relatif à des anomalies des brides EAS (circuit d'aspersion enceinte)) ;
- la prise en compte du retour d'expérience concernant la mise en œuvre de modifications sur le réacteur 4 et notamment dans la cadre de la PNPP3449 concernant la rénovation du système RGL (commande de grappes) ;
- le contrôle du suivi de la disponibilité des pièces de rechange dans le cadre des opérations programmées au cours de l'arrêt du réacteur et notamment le remplacement de cartes électroniques sur des onduleurs ;
- la programmation effective d'activités au cours de la visite décennale en consultant les ordres de travail (OT) générés ;
- le suivi de plans d'action (PA) ouverts concernant notamment la résorption d'une fuite sur le système RCV (contrôle chimique et volumétrique), le remplacement d'un disjoncteur, un problème de fermeture de clapet coupe-feu survenu lors de la réalisation d'un essai périodique.

Au vu de cet examen par sondage, la préparation du programme de maintenance des EIP a été établie par EDF dans le respect des dispositions de la décision citée en référence [1] et apparaît satisfaisante. Les inspecteurs ont ainsi pu relever que le traitement des écarts et des écarts de conformité est majoritairement bien pris en compte dans la préparation de l'arrêt ainsi que les engagements pris suite aux événements significatifs et le retour d'expérience des arrêts précédents. Toutefois, la traçabilité des opérations de remise en conformité des installations apparaît comme perfectible : le statut de plusieurs plans d'actions ne correspondait pas à l'état actuel de l'installation (l'écart ayant été traité depuis plusieurs années) et la création et la clôture de multiples demandes de travaux (DT) et PA suite à la détection d'un problème de fermeture de clapet coupe-feu ont été relevés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Fermeture du clapet 4 DVR 016 VA.

Les inspecteurs ont constatés que, depuis 2020, de manière récurrente, le clapet 4 DVR 016 VA ne se ferme pas lors de la réalisation de divers essais périodiques (EP). Plusieurs plans d'action (PA) et demandes de travaux (DT) associés à la non fermeture de ce clapet ont été créés suite à cette problématique.



Par ailleurs, plusieurs erreurs ont été constatées dans les documents de suivi associés :

- Clôture de DT et PA alors que les actions n'étaient pas soldées,
- Dans un PA, préconisation de mesures compensatoires impliquant la modification d'une fiche action incendie, alors que cela n'était pas nécessaire.

Ces différents constats interrogent sur le suivi d'ensemble assuré par le CNPE sur cet équipement.

L'exploitant a précisé qu'une intervention est en cours sur ce clapet.

Demande II.1 : Transmettre les conclusions de l'intervention en cours sur le clapet 4 DVR 016 VA et le cas échéant indiquer le plan action prévu pour solder le problème.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Suivi des plans d'actions (PA)

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté que le suivi des plans d'action est perfectible : parmi les PA consultés, ceux associés aux équipements suivants : 4 LHQ 601 BA, 4 CTF 305, 306 et 307 PO n'étaient pas clos alors que les actions de remise en conformité avaient été soldées depuis 2021 ou 2020.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).



Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg,

Signé par
Camille PERIER